



SOMMAIRE

- Guide du Permis de Démolir à conserver
- Demande de Permis de Démolir
Cerfa n° 13405*05 (pages 1 à 3) à compléter et à signer
- Bordereau de dépôt des pièces jointes
à la demande de Permis de Démolir
(page 4)..... à conserver
- Notice d'information pour les demandes
de Permis de Démolir
Cerfa n° 51190 (pages 1 et 2)..... à conserver

Documents disponibles sur demande, auprès de la Mairie :

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à votre terrain.
- Un plan de la ville, pour joindre à votre dossier.

**Pour tout renseignement
complémentaire :**

La Mairie
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Place Henri-Barbusse
BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
tél : 02 35 63 75 50
mail : amenagement-urbanisme@petit-quevilly.fr

Bénéficiez d'un conseil gratuit :

C.A.U.E.
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement
27 rue François-Mitterrand
BP 90241
76140 Petit-Quevilly Cedex
tél : 02 35 72 94 50
site : www.caue76.org

Espace Info Énergie de la Métropole Rouen Normandie
Espace Conseil Mobilité Énergie
52 avenue Jacques Cartier
76100 Rouen
tél : 0 800 021 021 (sur RDV)
site : [www.metropole-rouen-normandie.fr/
formulaire-energie-dans-la-metropole](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/formulaire-energie-dans-la-metropole)



GUIDE

du

PERMIS

de

DÉMOLIR

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Démarche à effectuer

➤ Quels sont les travaux soumis à Permis de Démolir ?

- La démolition de toutes les constructions, quelque soit la taille du bâtiment ou son usage (exemple : maison, véranda, garage...).
- La démolition totale ou partielle d'un bâtiment.
- En revanche, la démolition d'un mur de clôture n'est pas soumise à Permis de Démolir.
- En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée (Cerfa n°51434) disponible sur : www.service-public.fr (Autorisations d'urbanisme) ou renseignez-vous auprès de la mairie.

➤ Comment constituer votre dossier ?

Formulaire de demande de permis de démolir

1/2

Imprimer, Enregistrer, Réinitialiser

13405*03

Vous pouvez remplir ce formulaire et :

- Vous démolir totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été retenu le permis de démolir.
- La présente demande a été reçue à la mairie.

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessus sera le titulaire de la future autorisation.

Vous êtes un particulier

Nom : _____ Prénoms : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

N° SIRET : _____

Représentant de la personne morale : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Nom : _____ Prénoms : _____ Personne morale :

Où vous habitez : Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de modification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

+

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

3/3

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez signer selon les cas quatre ou cinq exemplaires de la demande et des pièces qui l'accompagnent (Art. R.422-2 b) du code de l'urbanisme).

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> P01. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P02. Un plan de masse des constructions à démolir ou à démolir en l'état à construire [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P03. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et / ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> P04. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P05. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> P06. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P07. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P08. Le descriptif des travaux mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> P09. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossé à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P10. Le descriptif des travaux mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur de patrimoine :	
<input type="checkbox"/> P11. Le dossier prévu au II de l'article R.331-19 du code de l'environnement [Art. R. 451-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> P12. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 451-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

- Formulaire Permis de Démolir : Cerfa n°13405*03
- Fiche n° 1 : un plan de situation
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir
- Fiche n° 3 : une photographie du bâtiment à démolir

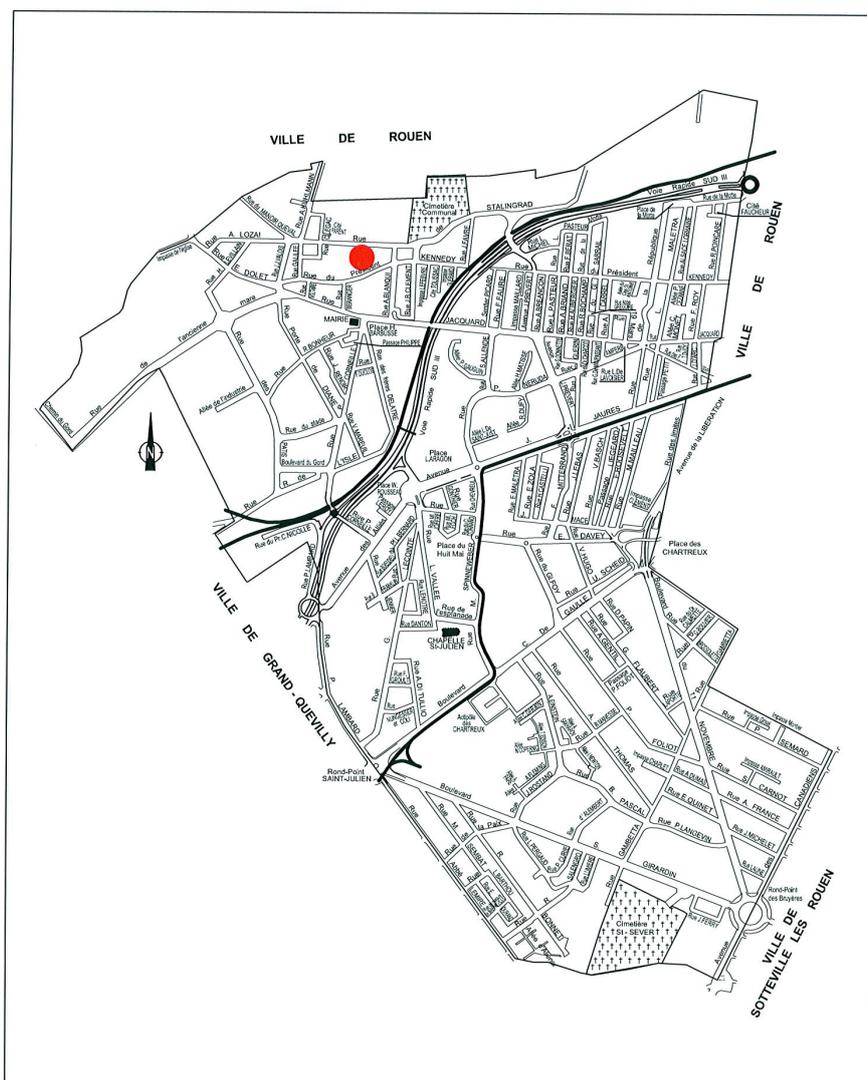
Chaque projet est particulier.
L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

<p>Délai d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois (si le projet est situé en périmètre de monument historique) 	<p>Déroulement du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Dépôt du dossier 2 - Complément éventuel 3 - Consultation services extérieurs, par la ville, si nécessaire 4 - Délivrance de l'autorisation 	<p>Nombre de dossiers :</p> <p>3 exemplaires + 1 ex supplémentaire (si le projet est situé en périmètre de monument historique)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PLAN DE SITUATION

Le plan de situation permet de localiser votre terrain dans la commune. Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du Plan Local d'Urbanisme, périmètre de protection d'un monument historique...).

24 Rue de Stalingrad Plan de situation



Explications :

- Utiliser une carte routière ou un plan de la ville (format 21 x 29,7 cm).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Localiser votre terrain avec un repère.
- Mentionner le nom des rues.

Astuces :

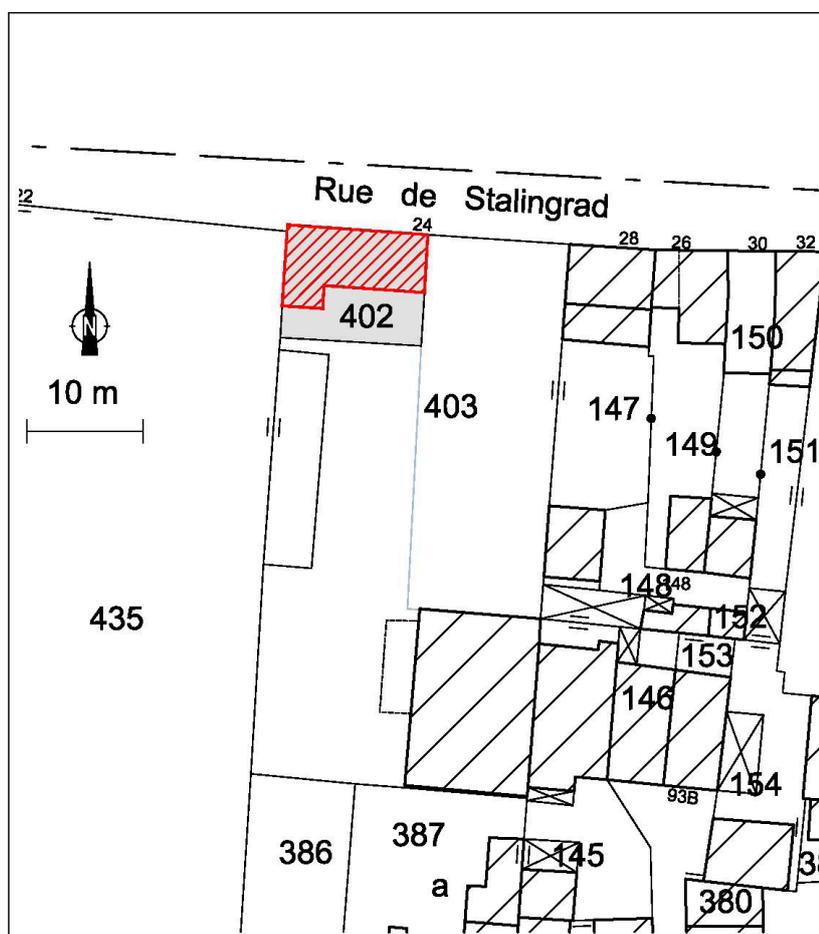
- La ville de Petit-Quevilly peut vous fournir un plan.
- Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, cadastre.gouv.fr...).

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (le terrain et toutes constructions existantes).

Il permet de repérer les bâtiments à démolir.

24 Rue de Stalingrad Plan de masse



 **Bâti à démolir**
 **Parcelle concernée**

Section BH
04 - 02 - 2013

Explications :

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur...).
- Indiquer l'orientation (le Nord).

Le plan fait apparaître :

- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- Les bâtiments à démolir partiellement ou totalement.

PHOTO DU BÂTIMENT À DÉMOLIR

Cette photo permet de visualiser le bâtiment ou la partie du bâtiment qui sera démolie.



Photos de près et de loin

Explications :

La photo montre, selon le cas :

- La rue, le bâtiment à démolir, les constructions situées à proximité.
- La construction à démolir et les lieux environnants.

Astuces :

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos.

LE PERMIS DE DÉMOLIR

Autorisation accordée - Suite du projet

Durée de validité de l'autorisation

- Travaux à commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr)

Recours

- L'autorisation (arrêté) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Pour tout renseignement complémentaire :

La Direction de l'Aménagement
et de l'Urbanisme
Hôtel de Ville
Place Henri-Barbusse à Petit-Quevilly
tél : 02.35.63.75.50
mail : amenagement-urbanisme@petit-quevilly.fr

Bénéficiez d'un conseil gratuit :

Le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement
27 rue F. Mitterrand à Petit-Quevilly
tél : 02.35.72.94.50
site : www.caue76.org

Espace Info Énergie de la Métropole
Rouen Normandie
Espace Conseil Mobilité Énergie
52 avenue Jacques Cartier
76000 Rouen
tél : 0 800 021 021 (sur RDV)
site : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/formulaire-energie-dans-la-metropole>